

## Carrières des chercheurs et des ingénieurs-partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ?

Depuis la fonctionnarisation des chercheurs des EPST en 1983, aucune amélioration des carrières n'a eu lieu alors que des mesures avaient permis d'améliorer celles des enseignants-chercheurs. Le SNCS rappelle que sa mobilisation avec le SNESUP et le SNASUB, aux côtés de leur fédération la FSU, a permis que les corps A+ soient pris en considération dans le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Le SNCS-FSU estime que les mesures proposées pour les chargés de recherche (CR) permettent de réduire le différentiel de carrière avec les maîtres de conférences (MC). La fusion des deux classes CR2 et CR1 en une classe normale permettra de revaloriser les débuts de carrière des jeunes chercheurs recrutés. La création de la hors-classe pour les CR comme l'ajout d'une hors échelle B (HEB) à la grille des directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe constitue une première étape d'amélioration des carrières. Le SNCS regrette cependant que le rehaussement à la HEB de l'indice sommital du corps des CR ne soit pas proposé, alors qu'il l'est pour les MC, et que les grilles des directeurs de recherche de 1<sup>ère</sup> classe et de classe exceptionnelle ne soient pas améliorées. Nous présentons ici le détail des propositions PPCR pour les chercheurs, et dans le numéro suivant, celles des ingénieurs.

Le SNCS, premier syndicat des chercheurs (selon résultats dans les CAP et dans les instances scientifiques) au CNRS, à l'Inserm, l'IRD, Inria, a agi pour que les mesures PPCR permettent une amélioration pour tous. Comme prévu par le protocole, le transfert de 7 points en brut du régime indemnitaire, en 9 points en brut vers le salaire indiciaire pour toutes les grilles des corps de chercheurs, ne change rien à la rémunération en net (4 points au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Il permet cependant d'améliorer la pension, qui est calculée seulement sur le salaire indiciaire, même si cette amélioration reste faible. Le SNCS, comme toutes les organisations syndicales, demande que ce transfert continue. Une augmentation prévue depuis longtemps des cotisations pour les pensions civiles entraînera cependant une petite diminution des rémunérations. Il est regrettable qu'aucune proposition ne soit faite pour améliorer les retraites en ce qui concerne les années travaillées à l'étranger non validées dans les annuités. Le recrutement tardif et la perte de ces annuités conduisent à des pensions réduites pour les chercheurs concernés. Le SNCS réclame de longue date la mise en place d'un système permettant une prise en compte de ces années.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les classes CR2 et CR1 sont fusionnées en une seule classe normale (CN), comme pour les maîtres de conférences (MC). Il est aussi prévu une augmentation indiciaire en points pour la nouvelle grille des CR de classe normale (CN) qui permet une revalorisation sur l'ensemble de la carrière de cette nouvelle classe. Cette augmentation est plus importante en début de carrière (11 à 33 points) qu'en fin de carrière (0) de la classe normale. La création de la hors-classe (HC) des CR doit s'accompagner de la garantie pour tous les CR d'avoir une carrière sur les deux grades, sauf avis contraire de l'instance d'évaluation. Le SNCS a fortement agi et obtenu que cette HC ne soit pas contingentée (accessible seulement à une fraction du corps), non plus que l'accès à la hors échelle A (HEA) de cette classe, contrairement à ce que souhaitait le ministère de la fonction publique.

Afin de s'aligner sur les PR2, les DR2, qui finissent actuellement à la HEA, obtiennent un déblocage par l'ajout de la HEB pour tous. Ceci améliorera la carrière des DR2 qui sont actuellement nombreux à ne pas être promus DR1. Mais il est regrettable qu'aucune amélioration ne soit proposée pour les DR1, dont l'échelon terminal est la HEC, ni pour les DRCE (HED et HEE), puisque le corps des DR ne bénéficie que du transfert primes/points et d'aucune revalorisation en points supplémentaires sur la grille. On notera que les MC obtiennent la HEB en échelon terminal de la HC, mais que cela a été refusé aux CR. Ainsi le rattrapage de carrière des CR conserve un différentiel inacceptable par rapport à celle des MC, sans aucune raison recevable.

Le SNCS prend bonne note des améliorations accordées aux CR en début et fin de carrière, et aux DR2, mais reste critique sur l'application a minima du protocole aux deux corps CR et DR. Le SNCS entend agir pour que la transposition de ces propositions dans le décret statutaire des chercheurs se fasse dans les meilleures conditions. En effet, il est encore possible de prendre en compte la qualification liée au doctorat par des indices plus élevés en pied de grille des CR CN, d'améliorer la carrière (en réduisant les durées d'échelons), d'optimiser la reprise d'ancienneté au moment du passage CR CN – CR HC et les conditions de reconstitution de carrière au recrutement (notamment pour les déjà-fonctionnaires). Le SNCS sera attentif à ce que la création de la HC des CR ne conduise pas à une diminution du nombre de passages CR-DR2, bien au contraire.

Enfin, sous la pression de certains EPST, le CNRS notamment, le ministère propose de maintenir le concours d'accès direct au grade d'avancement de la HC des CR, dans la limite d'une proportion maximale de 15% des recrutements dans le corps. Le SNCS n'est pas favorable à cette proposition. En effet, il y a un risque de diminuer le nombre de possibilités de promotions HC pour les CR CN. Un tel recrutement direct à la HC s'adresse à des chercheurs en activité depuis plus longtemps que le recrutement direct actuel en CR1. Ceci revient à vouloir recruter des « sous-DR2 ». Si le recrutement de chercheurs ayant déjà une carrière avancée est à maintenir, le SNCS considère que cela doit se faire par le concours externe DR2.

Pour le SNCS, comme pour la FSU, les propositions PPCR ne représentent qu'une première étape dans la reconnaissance des qualifications et des missions des agents du service public de la recherche. Il est indispensable de continuer à améliorer les rémunérations des chercheurs par un régime indiciaire qui reconnaît la qualification liée au doctorat et par une revalorisation importante de leur régime indemnitaire, qui, dans son état actuel, est ridiculement bas par rapport au régime moyen de la catégorie A+. Ceci est urgent, pour redonner aux métiers de chercheur une attractivité qui leur fait aujourd'hui tragiquement défaut.